

Conseil Municipal Réunion du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Élisabeth MORICE, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Gaston LE ROY, Mme Françoise BRISSON, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Sylvie PLATEL, M. Bruno MILCENT, Mme Katia GILET, M. Fredy NORMAND, Mme Corinne GENTÉ, Mme Mélanie PELLERIN, M. Antoine MICHAUD, M. Daniel JACOT, M. Hervé DE VILLEPIN, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Yves BATARD (pouvoir à Mme Laura GLASS), M. Romain CHARIER (pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR), Mme Aurélie TREMAN (pouvoir à Mme Corinne GENTÉ).

Absents : M. Pierre SOULAS, Mme Patricia GUICHARD, M. Éric TONDAT, M. Maximilien LEDUC.

Mme Joëlle THABARD a été élue secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 29

OBJET : Avis sur le projet METHA HERBAUGES

La construction et de l'exploitation d'une unité de méthanisation à Corcoué-sur-Logne par la SAS METHA-HERBAUGES fait l'objet d'une enquête publique du 15 mai au 16 juin 2023 portant à la fois sur :

- la demande d'autorisation environnementale unique,
- la demande de permis de construire.

Le conseil municipal de Machecoul-Saint-Même est invité à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Pour ce faire, une note de présentation détaillée des interrogations soulevées par ce projet est jointe à la présente délibération.

VU le dossier d'enquête,

VU les avis des autorités administratives,

Le rapport du Sénat du 29/09/21

Le rapport de la CNDP du 01/09/21

Les avis défavorables du Conseil Départemental de Loire Atlantique du 22/11/22 et du 13/12/22

Les avis défavorables des 4 Commissions locales de l'Eau (CLE) (SAGE Estuaire de La Loire, Logne Boulogne Ognon Grand Lieu, Marais Breton, Vie et Jaunay)

Les remarques de la MRAE sur le stockage des digestats et sur le bénéfice du bilan carbone

CONSIDÉRANT les engagements du territoire sur la restauration de la qualité des eaux,

CONSIDÉRANT la dimension industrielle du projet situé en zone agricole en tête de bassin de versant du Tenu,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'engager dans une agriculture durable pour une alimentation saine et locale, et une ressource pérenne en eau,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir un débat au niveau national sur les modèles de méthanisation à privilégier en France,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (un contre : D. Jacot) :

- ◆ APPROUVE les observations de la commune de Machecoul-Saint-Même, détaillées dans la note annexée, et qui ont été déposées sur le registre dématérialisé de la Préfecture,
- ◆ PRONONCE un avis défavorable au projet d'usine de méthanisation porté par Métha Herbauges.

Annexe 22 : Avis

Le Maire,
Laurent ROBIN



Projet de Méthanisation – Métha Herbauges- Corcoué sur Logne – Enquête publique

Contribution de la commune de Machecoul-St-Même

La société Métha Herbauges porte un projet de construction d'un méthaniseur avec :

- Des apports de biomasse quasi-exclusivement agricoles de 498 000 T
- 208 exploitations agricoles concernées, 133 en Loire-Atlantique et 75 en Vendée
- Des exploitations situées jusqu'à 50 km du méthaniseur.

Ce projet est présenté comme très vertueux, au niveau environnemental, écologique, énergétique, sociétal et agricole.

Deux méthaniseurs sont implantés sur la commune.

La commune de Machecoul-St-Même est favorable à un développement durable, et s'efforce d'en appliquer les principes.

Ce sont les proportions démesurées de ce projet et l'absence de vision sur l'implication territoriale, qui inquiètent les élus.

La commune de Machecoul-St-Même s'interroge sur ce projet dans un contexte connu de changement climatique et de véritables problématiques d'eau, dans la lignée de la réflexion du GIEC : « Notre adaptation au changement climatique repose sur la préservation de l'eau et de la biodiversité ».

Le rapport d'information du Sénat n°872 du 29 septembre 2021 exprime aussi des doutes.

Extraits de ce rapport :

(p 99/225)

Christophe Chatet, membre du conseil d'administration des Jeunes Agriculteurs :

« Les méthaniseurs doivent rester de taille agricole et non industrielle. La filière doit absolument éviter de construire des méthaniseurs gigantesques, qui échapperaient à l'agriculture ».

(p 104-105/225)

« L'unité de méthanisation envisagée à Corcoué -sur-Logne, en Loire-Atlantique : un projet susceptible de devenir l'une des plus grandes installations en Europe ?

Les implications environnementales d'un tel projet seraient majeures. Plus précisément, les inquiétudes avancées par une large partie de la population portent sur :

- la prévention des risques accidentels, l'évaluation des risques sanitaires, ainsi que la prévention des nuisances olfactives ;
- l'implantation de la zone de liquéfaction de CO₂ au nord du site et sa conformité au Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- l'ampleur des aménagements routiers nécessaires (portant sur l'élargissement et le renforcement de routes ainsi que l'aménagement de carrefours, afin de permettre le passage, estimé par certains spécialistes, à 50 à 100 poids lourds par jour) ;
- le volet biodiversité du dossier et les mesures compensatoires zones humides ;
- l'insuffisance de l'étude de l'impact du projet sur l'agriculture locale ».

1-Caractère industriel du projet – Implantation en zone agricole

Le Code rural définit la méthanisation comme une activité agricole à condition que : au moins 50 % des matières entrantes soient issues d'exploitations agricoles.

Ainsi, malgré sa dimension industrielle et son co-financement avec l'industriel Shell (ex-Nature Energy) qui détiendra 49% des parts (Volet A-annexe 28 p22/464), ce projet est classé « activité agricole ».

Comment peut-on permettre l'implantation en zone agricole d'un projet en réalité industriel ou qui pourrait le devenir par l'apport de déchets d'industrie agroalimentaire ou non agricoles ?

Le caractère industriel est reconnu comme tel dans le rapport du Sénat et également par le porteur de projet.

Extrait du rapport du Sénat :

« L'économie générale du projet, apparaît exceptionnelle, tant par ses dimensions, par son montant, par le nombre de partenaires impliqués que par **son caractère industriel avéré** ».

Extrait du courrier « Rétablissons des vérités sur Métha Herbauges » écrit par Métha Herbauges

« L'unité de méthanisation, à **l'image de tout site industriel...** »

2-Enjeux eau – Qualitatif et quantitatif

Comme tout procédé industriel mettant en œuvre des réactions chimiques, physiques et biologiques, la méthanisation n'est pas exempte de risques, risques de pollution des milieux et risques d'incendies et d'explosion. (Rapport d'information du Sénat n°872 du 29/09/21 p80/225).

La commune de Machecoul-St-Même et son territoire sont particulièrement concernés par les enjeux EAU.

Les 4 Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernées ont émis des avis défavorables.
(SAGE Estuaire de La Loire, Logne Boulogne Ognon Grand Lieu, Marais Breton, Vie et Jaunay)

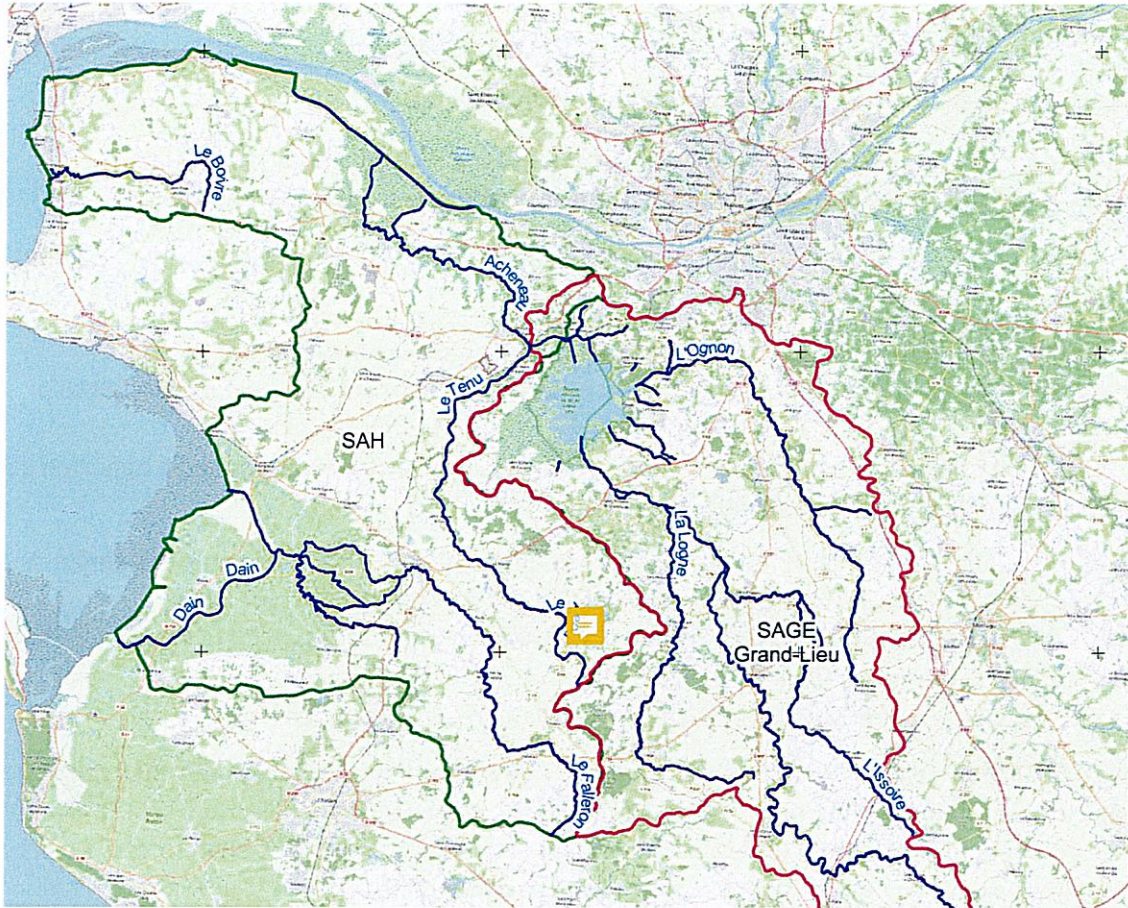
Pour réponses, le porteur de projet assure que le projet est en conformité avec la réglementation.

La réglementation est-elle bien adaptée et suffisante ? :

- pour un projet qui n'a jamais vu le jour en France,
- face au changement climatique, avec un scénario à + 4°C récemment retenu par le ministère de la Transition Ecologique , et aux risques non entièrement modélisés avec leurs phénomènes extrêmes.

Le dossier réglementaire se limite au site de Corcoué.sur Logne.

La commune de Machecoul-St-Même, elle, s'interroge sur les impacts sur notre territoire d'eau et de milieux fragiles et protégés.



- 2-1 Qualité de l'eau

Est-ce compatible d'installer une unité « industrielle » en bordure de cours d'eau et en tête de bassin versant avec la recherche d'excellence environnementale ?

2-1-1 Compte tenu des réseaux hydrauliques très denses

- une pollution accidentelle du site ou des unités de stockage,
- une mauvaise maîtrise du digestat, de son épandage, une connaissance insuffisante de la volatilité de l'ammoniac, (rapport de Sénat p153/225)
- un risque de sur-fertilisation des sols (rapport de Sénat p153/225)

auront un impact direct :

- sur le Tenu, l'Acheneau et la Loire ; avec mise en danger de milieux aujourd'hui protégés et en cours de restauration par les sites Natura 2000, les mesures MAEC* et les travaux engagés par les Contrats Territoriaux eau (CT eau) récemment renouvelés.

*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques

- sur la nappe de Machecoul de 21 km², qui comprend une aire d'alimentation de captage en eau potable classée prioritaire par le Grenelle de l'environnement, dont l'urgence est la reconquête de sa qualité, à travers des plans d'actions et une stratégie régionale définie.

Rappelons que :

La Directive européenne fait obligation aux Etats de protéger et améliorer la qualité de l'eau depuis 2000. En Loire Atlantique seulement 1% des masses d'eau sont en bon état.

Quelle est la cohérence d'un projet à risques environnementaux identifiés avec les politiques publiques en cours et leurs financements dédiés à la restauration de la qualité de nos eaux ?

2-1-2 Stockage des digestats sur les exploitations

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) s'interroge sur les impacts des aménagements nécessaires concernant les nouvelles capacités de stockage du digestat (Avis MRAE p 6/19).

La CLE du SAGE du bassin versant de la Vie et Jaunay s'interroge sur le manque de garantie apportée sur la capacité de stockage de chaque exploitation.

Réponse du porteur de projet à la MRAE « *Le stockage de ces produits n'est pas de la responsabilité de la méthanisation Métha Herbauges mais de la responsabilité de l'utilisateur, par conséquent, les stockages de digestat sur les exploitations agricoles ne relèvent pas de l'installation classée Métha Herbauges Corcoué* » (réponse à la MRAE p2/158)

Il n'y a pas de réponse aux interrogations de la CLE Vie et Jaunay sur le stockage.

Sur ce sujet, beaucoup de questions restent en suspens : où seront implantées les nouvelles capacités de stockage au regard des milieux sensibles, des cours d'eau, des zones humides ; quel sera le niveau d'artificialisation ; quel sera le suivi de ces installations de stockage ; comment vieilliront ces installations ; qui paiera en cas d'accident et de pollution accidentelle... ?

2-1-3 Epandage du digestat non conforme (Cf. avis de la CLE Marais Breton)

Les valeurs du digestat non conforme reposent sur des éléments théoriques, **le risque de pollutions dans nos milieux de l'épandage de ce digestat n'est pas réellement analysé.**

- 2-2 Inondations – Fonctionnalité des zones humides

Les avis de la MRAE et de la CLE Estuaire de La Loire sur ces enjeux nous interpellent :

- avis de la CLE Estuaire de La Loire sur la fonctionnalité des zones humides et leur compensation.
- avis de la MRAE sur la fonctionnalité des zones humides et la gestion des eaux pluviales.

Les réponses du porteur de projet sont à nouveau conformes à la réglementation.

Exemple de réponse récurrente :

« *Le projet d'unité de méthanisation de Métha Herbauges Corcoué ne se trouve pas en zone inondable avérée et par conséquent il n'est donc pas soumis à l'article numéro ... du SAGE Estuaire de La Loire en vigueur* ».

Nos remarques :

La localisation du projet en bord de cours d'eau (classé DDTM 44) et par conséquent en lit majeur, supprime un espace de mobilité de la rivière. Aucune restauration à venir ne sera possible sur ce site pour améliorer les fonctionnalités d'expansion de crue, de filtration et de rétention d'eau.

La compensation proposée ne se situe pas sur les mêmes masses d'eau.

La nouvelle directive du plan national d'adaptation au changement climatique, demandant la prise en compte du scénario +4°C oblige à considérer que les épisodes de pluie intensive seront beaucoup plus violents, la référence au passé rend très probable une sous-estimation des besoins de certains aménagements ou équipements.

Dans un contexte de changement climatique, avec la modification déjà constatée de l'intensité des pluies et des phénomènes météorologiques extrêmes :

- peut-on se contenter de la carte des zones inondables existantes ?
- ne faudrait-il pas étudier au-delà de pluies décennales comme le préconise la MRAE (Avis MRAE p10/19) ?
- quelles seront les conséquences sur les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des zones humides impactées (Avis MRAE p12/19) ?

2-3 Enjeu quantité d'eau – Ressources disponibles

Cet enjeu est analysé dans le paragraphe « Agriculture »

3- Agriculture

Notre territoire s'interroge aujourd'hui sur :

- Quelle agriculture demain ?
- Comment consolider les circuits courts et la résilience alimentaire territoriale ?
- Comment gérer et partager nos ressources en eau entre les différents usagers ?
- Comment concilier agriculture et aménagement du territoire pour la protection de notre biodiversité et la lutte contre les inondations ?
- Quel cadre de vie et quels paysages souhaitons-nous ?
- Comment s'adapter au changement climatique ?

Plusieurs projets de territoire sont en cours :

- un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le PETR du Pays de Retz
- des études Hydrologie Milieux Usage Climat (HMUC) sur les 4 bassins versants concernés (SAGE Estuaire de La Loire, Logne Boulogne Ognon Grand Lieu, Marais Breton, Vie et Jaunay)
- des réflexions sur la transmission des exploitations d'élevage

**Le projet de Métha Herbauges est-il compatible avec ces interrogations et les projets de territoire ?
Un développement non maîtrisé de méthaniseurs est-il envisageable ?**

- 3-1 CIVE : Culture Intermédiaire à Vocation Energétique

Les cultures à vocation énergétique (CIVE), seigle, triticale, orge, sorgho, maïs, tournesol, seule ou en mélange, ont un potentiel méthanogène supérieur aux effluents d'élevage et sont nécessaires au bon fonctionnement d'un méthaniseur. (401/464-Volet A-annexe 28).

« Une biomasse abondante est indispensable pour rentabiliser les couverts CIVE destinés à être valorisés dans un méthaniseur » (43/464-Volet A-annexe 28).

Le projet prévoit donc des rendements de 6,8 TMS*/ha pour les CIVE de printemps et de 8,9 TMS pour les CIVE d'été (70/464-Volet A-annexe 28).

*TMS = tonne de matière sèche

L'exigence de productivité d'une CIVE a pour conséquences :

- *des impacts sur la « culture principale alimentaire » suivant une CIVE de printemps :
 - Retard du semis et donc une baisse de rendement de cette culture (423/464-Volet A-annexe 28).
 - Réserve utile en eau du sol non reconstituée et une nécessité d'irriguer cette culture (52/464-Volet A-annexe 28).
- *une nécessité de fertiliser, voire de traiter la CIVE comme une culture principale

Afin de limiter la conversion de surfaces agricoles à vocation alimentaire en surface à vocation énergétique, la loi prévoit que les cultures principales ne peuvent pas représenter plus de 15% de volume entant dans un méthaniseur, en revanche les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) peuvent être employées sans limite de quantité.

Des questions demeurent :

- Quelle va être la part réelle de cultures destinées au méthaniseur, sachant que le rendement dans notre région d'une culture dite principale et alimentaire de céréales est 6 à 8 TMS et l'objectif d'une CIVE d'été est de 9TMS ?

-Qu'est-ce qu'une culture principale, qu'est-ce qu'une CIVE, le maïs et le tournesol pouvant être considérés comme CIVE d'été ? (Annexe 28- p 415/464)

- 3-2 Evolution des systèmes de production – Gisements potentiels

Le contrat d'approvisionnement est de 15 ans (19/464-Volet A-annexe 28)

Un méthaniseur ne peut et ne doit pas se retrouver en rupture d'approvisionnements.

Qu'en est-il de la transmission d'une exploitation et de l'évolution des approvisionnements :

- si le projet des repreneurs n'est pas celui des cédants ?
- en cas de non-poursuite de l'activité bovine d'une exploitation engagée, comment l'approvisionnement du méthaniseur sera assuré : par l'augmentation des CIVE, par l'utilisation de cultures principales, par un approvisionnement lointain ?
- si en cas de sécheresse, les rendements sont insuffisants ?
- si économiquement, il est plus intéressant de cultiver des CIVE ou des cultures à vocation énergétique, plutôt que des cultures alimentaires ou produire du lait ou de la viande ?

Les retours d'expérience montrent que les risques de rupture d'approvisionnement peuvent engendrer des dérives, comme l'utilisation du maïs pour les méthaniseurs.

Extrait de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) 01/09/21

« Nos échanges avec le président du département de la Vendée et ancien président du Sydev, Alain Leboeuf ont pointé que les incertitudes concernant la sécurisation du modèle agricole sous-jacent au méthaniseur, sont fondées. En Vendée, l'installation Métha Vie (Poiré-sur-Vie) prévue pour 35 270 tonnes d'effluents (soit 5% du tonnage de Métal Herbauges) rencontre des problèmes d'alimentation. En effet, un agriculteur part à la retraite et n'a aucun repreneur. La seule solution identifiée est de combler le manque de production avec du maïs. A fortiori, Alain Leboeuf nous fait donc part du risque qui ne peut être exclu, de voir le même problème se produire concernant les plus de 200 agriculteurs actuellement impliqués dans Métha Herbauges ».

Olivier Allain agriculteur, membre du Comité d'Orientation Stratégique d'Agriculture Stratégies, conseiller de la région Bretagne : « On arrive dans certaines unités à des systèmes Shadocks. Certains vont chercher du maïs à des centaines de kilomètres. Il faut que ça marche, vu l'investissement engagé ».

Comme cela est également régulièrement constaté sur l'approvisionnement des méthaniseurs déjà implantés sur le territoire.

Il serait intéressant d'évaluer le potentiel des gisements de notre territoire et les tensions possibles sur l'approvisionnement sur les prochaines années.

- 3-3 Evolution des pratiques agricoles - Enjeu ressource en eau

Le développement de CIVE et des cultures destinées au méthaniseur sur notre territoire est-il compatible avec l'enjeu « ressource en eau » ?

Le porteur de projet informe que « *l'irrigation ne sera pas utilisée pour la production de cives, l'eau sera réservée aux cultures alimentaires* » (209/434-Volet A-annexe 28).

Comment contrôler si l'irrigation se fera sur CIVE ou sur culture principale alimentaire, comme par exemple avec du maïs ?

Le projet de Métha Herbauges n'analyse pas l'enjeu quantité d'eau sur le territoire.

Avant d'autoriser un tel projet il faudrait connaître les résultats des études HMUC en cours, et avoir finalisé les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Pour rappel, trois arrêtés sécheresse 2023, en date du 23/05/2023, du 01/06/2023 et du 08/06/2023, ont déjà été publiés en Loire Atlantique ; le dernier arrêté portant interdiction d'irriguer les grandes cultures sur une partie de notre territoire (bassin des Côtiers Bretons, carte Restr'Eau 44).

- 3-4 En conclusion sur le volet agricole

D'autres interrogations sur l'évolution de notre agriculture liée à l'affectation de surfaces à la production d'énergie nous interpellent :

- diminution des surfaces en prairies au profit de surfaces cultivées ?
- perte du maillage bocager ?
- diminution des haies, des zones d'extension des crues ?
- dégradation des paysages ?
- perte en production alimentaire locale ?

L'affectation de surfaces agricoles à la production d'énergie par le développement de cultures à destination du méthaniseur renforce une agriculture intensive, utilisatrice d'intrants, ce qui va à l'encontre des réflexions sur une agriculture de demain avec moins d'intrants, sans pesticides (INRAE 27/03/23 - « Agriculture européenne sans pesticides en 2050 »), en vue de la protection de la biodiversité, de la qualité des eaux et de la ressource en eau.

La production de gaz issue de l'agriculture met inévitablement, en concurrence l'agriculture à vocation alimentaire et l'agriculture à vocation énergétique.

A travers la méthanisation, les agriculteurs recherchent une juste rémunération de leur travail, difficile à obtenir par des prix de produits agricoles trop faibles.

Le maintien de notre sécurité alimentaire passera par des prix des produits agricoles rémunérateurs.

Quel avenir souhaitons-nous dessiner ?

Demain, nos petits enfants devront-ils comme nous « réparer » nos sols, notre environnement, le manque d'eau, comme nous le faisons aujourd'hui pour la qualité de l'eau, les haies, la biodiversité, les risques d'inondations ?

La fonction première de l'agriculture est la production de l'alimentation, produire des plantes comme source d'énergie contribuera inévitablement à une dégradation des environnements et une perte de sens.

4- Bilan carbone - GIEC - Changement climatique

- 4-1 Bilan Carbone – Projet Métha Herbauges

La MRAE interroge le bilan carbone (Avis MRAE p9/19).

Métha Herbauges annonce une économie de 59 000 tCO₂ eq/an, et la MRAE 29 000 tCO₂ eq/an.

La MRAE souligne que n'ont pas été pris en compte dans ce projet les émissions liées à la construction de la canalisation de raccordement au réseau, des unités de stockage sur les exploitations agricoles ainsi qu'à la phase de démantèlement en fin de vie du méthaniseur.

Nous notons un nouvel exemple de réglementation non adaptée : le code de l'environnement ne prévoit pas d'intégrer le démantèlement de l'usine (Réponse à la recommandation MRAE n° 7 p51/158).

- 4-2 Production de gaz – Indépendance énergétique

Face au défi du changement climatique, l'Etat encourage la production de gaz à partir de biomasse.

D'autres ressources en biomasse existent, déchets agroalimentaires et biodéchets qui pourraient participer à la production de gaz.

D'autres technologies déjà matures et exploitées hors de France permettent de produire du gaz à partir de véritables déchets (bois de catégorie A et B, matières plastiques...).

Ne serait-il pas plus pertinent d'exploiter ces ressources quasi inépuisables et non concurrentielles de la production alimentaire ?

- 4-3 Préconisations du GIEC et autres

GIEC 7 mars 2022

« Afin d'adapter l'agriculture pour faire face au changement climatique, **le GIEC présente un ensemble de solutions appelé "développement climatique résilient"**. Cela passe par une alimentation saine issue d'une **agriculture durable**. Le rapport préconise notamment d'**améliorer les systèmes agricoles et d'engager des changements dans les pratiques**. "*Les agriculteurs peuvent accroître la résilience climatique de leurs entreprises en diversifiant leurs cultures et leur élevage, en plantant des arbres et des arbustes sur les champs pour l'ombrage et la fumure organique (agriculture agroécologique)*" ».

GIEC 22 mars 2023

« Tout réchauffement supplémentaire entraîne une intensification des **vagues de chaleurs**, des **précipitations abondantes** et d'autres **phénomènes météorologiques extrêmes**, soulignent les experts. Ce réchauffement climatique entame la **sécurité alimentaire** et affecte la **sécurité de l'eau**, souligne la synthèse du rapport du Giec ».

« Toute recherche climatique ne doit pas se faire **au détriment de la mise en danger de ressources hydriques**. » (Marjorie Cessac – la Monde 14/05/2023)

Conclusion

Le porteur de projet met en avant le caractère d'intérêt général de la production de biogaz. Le développement d'énergie renouvelable ou la difficulté d'approvisionnement en gaz russe ne peuvent ignorer les enjeux collectifs territoriaux sur l'eau, l'alimentation et l'environnement.

Les élus de Machecoul-St-Même interpellent sur :

Un surdimensionnement de l'unité de production

Une localisation du site inadaptée

Des risques certains sur nos ressources en eau et sur la sécurité alimentaire

Une dimension territoriale éludée, le dossier se limitant aux impacts sur le site de l'usine

Un manque de concertation avec les politiques territoriales engagées

Un risque de non-cohérence avec les politiques de restauration de la qualité des masses d'eau

Un bilan carbone non convaincant

Une réglementation non adaptée au scénario + 4°C et à ses impacts déjà ressentis

Considérant l'ensemble de ces observations,

Considérant les avis des autorités administratives,

– Le rapport d'information du Sénat n° 872 du 29/09/21 par M Daniel Salmon

– Le rapport de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) du 01/09/21

– Les avis défavorables du Conseil Départemental de Loire Atlantique du 22/11/22 et du 13/12/22

– Les avis défavorables des 4 Commissions locales de l'Eau (CLE)

(SAGE Estuaire de La Loire, Logne Boulogne Ognon Grand Lieu, Marais Breton, Vie et Jaunay)

– Les remarques de la MRAE sur les zones humides, le stockage des digestats et le bénéfice du bilan carbone

La commune de Machecoul-St-Même prononce **un avis défavorable** au projet d'usine de méthanisation porté par Métha Herbauges.

